

Avis relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011

Délibération n° CONS. – 38 – 5 janvier 2012 – Avis relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011

Par lettre en date du 15 décembre 2011, notifiée le 19 décembre 2011, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°3 à la convention nationale des médecins libéraux.

Cet avenant complète l'article 26 de la convention nationale signée le 26 juillet 2011, pour mettre en œuvre le paiement à la performance sur objectifs de santé publique, en fixant, pour chaque indicateur de qualité de la pratique médicale, un objectif intermédiaire.

Dans son avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 (Cf. délibération n° 21 du 28 septembre 2011), l'UNOCAM avait déjà salué la généralisation dans le cadre conventionnel du dispositif de rémunération à la performance, fondé sur l'atteinte d'objectifs de santé publique et d'efficience.

L'UNOCAM rend donc un avis favorable sur l'avenant n°3 à la convention médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité